Modèle de Contrat de Service de Décompte (CSD) pour un site de consommation raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution BT>36 kVA - Conditions Particulières

Identification : **Enedis-FOR-CF_26E**
Version : **V1.1**
Nb. de pages : **12**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/09/2015	Création	
1.1	15/09/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-CF_26E V1.0

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

- Enedis-FOR-CF_22E : « Contrat de Service de Décompte (CSD) pour un site de consommation raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution BT>36 kVA - Conditions Générales »

Résumé / Avertissement
Ce document a pour objet de définir le modèle de conditions particulières du Contrat de Service de Décompte en soutirage BT>36 kVA qu'ERDF conclut avec un Client en Décompte dont les installations de consommation sont raccordées indirectement au Réseau Public de Distribution (RPD), via les installations privées d'un tiers dénommé Hébergeur.

Enedis - Tour Enedis
34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 euros
R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

© Copyright Enedis 2016

SOMMAIRE

1. Description du Site du Client en Décompte 4

1.1. Définition du Point de Décompte et du Point de Livraison : 4

1.1.1. Définition du Point de Livraison de l'Hébergeur 4

1.1.2. Définition du Point de Décompte du Client en Décompte 4

1.2. Puissance maximale de soutirage du Point de Décompte 4

2. Comptage 5

2.1. Compteur(s) 5

2.2. Réducteurs de mesure 5

2.3. Correction des données de comptage lorsque le Dispositif de comptage est installé en un point différent du Point de Décompte 5

2.4. Détermination des données de comptage relatives au contrat 5

2.5. Accès aux données de comptage 5

3. Puissance(s) de soutirage 7

4. Responsable d'Equilibre 7

5. Prix 7

5.1. Découpage temporel choisi par le Client pour la programmation du Compteur 7

5.2. Prestation annuelle de décompte 8

5.3. Prestations complémentaires 8

5.3.1. Prestations complémentaires de comptage 8

6. Facturation et paiement 8

6.1. Désignation du destinataire des factures 8

6.2. Mode et délai de règlement des factures 9

7. Exécution du Contrat 9

ANNEXE ELECTION DE DOMICILE AU CSD N° [NumContrat] 11

Contrat de Service de Décompte (CSD)

en Soutirage BT>36 kVA N° [NumContrat] pour le Site [Site_Dénomination]

ENTRE
[Contractant_Dénomination], [Contractant_FormeJuridique] au capital de [Contractant_CapitalSocieteMontant] [Contractant_CapitalSocieteDevise], dont le siège social est sis [Contractant_ADR_Destinataire] [Contractant_Adresse], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [Contractant_CommuneRCS] sous le numéro [Contractant_SIREN], représentée par [SignataireClient_Civilite], [SignataireClient_Prénom] [SignataireClient_Nom], [SignataireClient_Fonction], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Client ou le Client en Décompte,

D'UNE PART,

ET
Enedis, Société Anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de [ERDF_CapitalSocieteMontant] [ERDF_CapitalSocieteDevise], dont le siège social est situé [ERDF_Adresse_siege_social], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 444 608 442, faisant élection de domicile à Enedis [nom et adresse de la région] représentée par [SignataireERDF_Civilite] [SignataireERDF_Prénom] [SignataireERDF_Nom], [SignataireERDF_Fonction], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée Enedis,

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une Partie ou conjointement les Parties,

Conditions particulières

complétant les conditions générales du CSD S BT>36 kVA, version
[VersionConditionsGenerales] DU [DateVersionCG]

Le Client reconnait avoir reçu les Conditions Générales du Contrat de Service de Décompte (CSD) pour un site de consommation en BT>36 kVA, version [VersionConditionsGenerales] et l'annexe « élection de domicile », et en avoir pris connaissance.
La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales et de l'annexe « élection de domicile », comme faisant partie intégrante de ce contrat, sans aucune réserve.
Les Conditions Générales en vigueur des Contrats de Service de Décompte en soutirage d'Enedis sont par ailleurs tenues à la disposition de toute personne qui en fait la demande. Elles peuvent également être transmises par voie électronique ou postale, sur simple demande à Enedis.
Le Client reconnaît avoir été informé par l'Hébergeur des engagements pris par ce dernier au Point de Livraison (PDL), en particulier en ce qui concerne la puissance souscrite par l'Hébergeur pour ses besoins propres et ceux du(des) Client(s) en Décompte avec puissance souscrite supérieure à 36 kVA, ainsi que sur la puissance maximale de soutirage au PDL définie dans le contrat d'accès au réseau en soutirage HTA ou BT>36kVA de l'Hébergeur.

1. Description du Site du Client en Décompte

1.1. Définition du Point de Décompte et du Point de Livraison :

Le Site objet du présent contrat est [Site_Denomination], dont le numéro de SIRET est [Site_SIRET] et dont le code d'activité est [Site_NAF].
L'adresse du Site est :
[Site_ADR-BatImmeuble] [Site_ADR_NumeroVoie] [Site_ADR_Complement] [Site_ADR_CodePostal] [Site_ADR_Commune]
Les interlocuteurs et adresses de correspondance utiles pour le présent contrat, ainsi que pour la facturation du Client et pour les aspects techniques sont définis dans l'annexe « élection de domicile » du présent contrat.

1.1.1. Définition du Point de Livraison de l'Hébergeur

Le Site existant objet du présent contrat est raccordé au RPD, par l'intermédiaire des installations électriques privatives d'un Hébergeur dénommé : [raison sociale Hébergeur], dont le numéro SIRET est : [siret hébergeur : XXX YYY ZZZ WWWWW] et dont l'accès au RPD est régi par un contrat d'accès au réseau en soutirage de type [contrat unique / contrat CARD n° XXXX]. Le Point de Livraison de l'Hébergeur a été raccordé au RPD géré par Enedis pour une puissance de raccordement égale à [puissance de raccordement_Hébergeur] et une puissance limite égale à [PRM_Hébergeur.PuissanceLimite]
Ce contrat d'accès au RPD comprend la définition du Point de Livraison de l'Hébergeur et la description des ouvrages permettant le raccordement de l'installation de l'Hébergeur.

1.1.2. Définition du Point de Décompte du Client en Décompte

Le Point de Décompte du Client est alimenté en basse tension (BT) et est situé [indiquer de façon très précise où est ce point].

1.2. Puissance maximale de soutirage du Point de Décompte

Le Point de Décompte défini à l'article 1.1.2 des Conditions Particulières a été raccordé aux installations privatives de l'Hébergeur et bénéficie d'une puissance maximale de soutirage au Point de Décompte de [PRM_AP.PuissanceRaccordementDécomptant].

2. Comptage

2.1. Compteur(s)

Début itération par Compteur : une ligne du tableau par compteur

Référence comptage (PRM)	Matricule compteur	Compteur de type	Fourni par
[PRM_Comptage.IdPoint]	[PRM_Comptage.CompteurNumeroSerie]	[PRM_Comptage.Type_Comptage]	Le Client / Enedis

Fin itération par Compteur

2.2. Réducteurs de mesure

Début itération par Compteur : une ligne du tableau par compteur

Référence comptage (PRM)	Type de transformateur	Nbre	Rapport de transformation	Classe de Précision	Fourni par
[PRM_Comptage.IdPoint]	transformateur de courant	3	[PRM_Comptage.TC_Couplage]	[PRM_Comptage.TC_ClassePrecision]	Le Client / Enedis

Fin itération par Compteur

2.3. Correction des données de comptage lorsque le Dispositif de comptage est installé en un point différent du Point de Décompte

{Début variante 1 : il n'y a pas de correction de données de comptage pour aucun des dispositifs de comptage du Site

Sans objet.

Fin variante 1}

{Début variante 2 : il y a une correction des données de comptage pour au moins un des dispositifs de comptage du Site

Les données au point de comptage sont corrigées pour correspondre à l'énergie active au Point de Décompte au moyen du Dispositif de comptage ou de l'outil de relevé, selon le tableau ci-dessous.

Début itération par Compteur où correction des données (une ligne du tableau par Compteur)

Référence comptage (PRM)	Tension de comptage	Pertes fer	Pertes Joule	correction par
[PRM_Comptage.IdPoint]	XXXXXX	[PRM_Comptage.FacteurCorrectifPertesFer] W	[PRM_Comptage.FacteurCorrectifPertesJoules] %	Dispositif de comptage

Fin itération par Compteur où correction des données

Fin variante 2}

2.4. Détermination des données de comptage relatives au contrat

Les données de comptage relatives au Contrat de Service de Décompte sont les données issues du Compteur au Point de Décompte mentionné dans les articles 2.1 et 2.2 des Conditions Particulières du présent contrat, éventuellement corrigées conformément à l'article 2.3 des Conditions Particulières pour tenir compte de la position des appareils de mesure par rapport au Point de Décompte.
Ces données de comptage sous forme de Courbes de Charge, ajustées des Fournitures Déclarées le cas échéant, sont utilisées pour l'établissement du bilan du Responsable d'Equilibre auquel le Site objet du présent contrat est rattaché.

2.5. Accès aux données de comptage

Conformément aux Conditions Générales, les données de comptage sont adressées par Enedis :

- au Responsable d'Equilibre désigné par le Client pour le Site, sous forme de Courbe de Charge ajustée ;
- à l'Hébergeur pour lui permettre de facturer au Client en Décompte l'acheminement de l'électricité soutirée par lui, sous forme d'index ou de Courbe de Charge, selon le service de comptage choisi par le Client en Décompte.

{Début variante 1 : le Client n'a pas demandé que les données de comptage lui soient adressées

Le Client n'a pas souhaité qu'Enedis lui adresse ses données de comptage.

Fin variante 1}

{Début variante 2 : le Client a demandé que les données de comptage lui soient adressées

Le Client a demandé, conformément aux Conditions Générales, que les données de comptage lui soient adressées, *[mensuellement /mensuellement et hebdomadairement]*, par messagerie électronique, sous forme *[de Courbe de Charge /d'index]*.

Les adresses de messagerie électronique utilisées pour la diffusion sont définies au point 4 de l'annexe « élection de domicile » du présent contrat. Conformément aux Conditions Générales, la liste de diffusion définie par le Client et utilisée pour l'envoi des données de comptage peut comprendre des tiers.

Fin variante 2}

{Début variante 3 : le Client a souhaité un accès aux données de comptage via le bornier Client pour au moins un Compteur :

Le Client a opté, conformément aux Conditions Générales, pour un accès aux données de comptage via le bornier Client pour le(s) Compteur(s) suivant(s) :

Début itération par Compteur

Indiquer les matricules des compteurs concernés [PRM_Comptage.IdPoint]

Fin itération par Compteur

Fin variante 3}

{Début variante 4 : le Client n'a pas souhaité un accès aux données de comptage via le bornier Client pour au moins un Compteur :

Le Client n'a pas souhaité avoir accès au(x) données de comptage via le bornier Client.

Fin variante 4}

{Début variante 5 : le Client a souhaité un accès au service de Télérelevé pour au moins un Compteur

Conformément aux Conditions Générales, le Client a opté pour un accès aux données de comptage via l'utilisation du service de Télérelevé.

{Sous-variante 1 : si ligne partagée :

Le Client s'engage à respecter la plage horaire réservée à cet effet pour le(s) Compteur(s) suivant(s)

Début itération par Compteur

Pour le Compteur n° [*NumerosCompteur-384]* : à partir de [HeureDebut] h durant [Durée] heure(s)

Fin itération par Compteur

Fin sous-variante 1}

Fin variante 5}

{Début variante 6 : le Client n'a pas souhaité un accès au service de Télérelevé

Le Client n'a pas souhaité avoir accès au service de Télérelevé.

Fin variante 6}

3. Puissance(s) de soutirage

{Début variante 1 : le Client choisit pour la programmation de son Compteur, un découpage temporel avec 5 classes de différenciation :

Le Client a choisi les Puissances de soutirage suivantes :

$P_{\text{Heures de pointe}}$ = [PS_HpointeH5]
$P_{\text{Heures pleines d'hiver}}$ = [PS_HPH5]
$P_{\text{Heures creuses d'hiver}}$ = [PS_HCH5]
$P_{\text{Heures pleines d'été}}$ = [PS_HPE5]
$P_{\text{Heures creuses d'été}}$ = [PS_HCE5].

L'hiver inclut les mois de novembre à mars. L'été inclut les mois d'avril à octobre. La plage d'heures de pointe est fixée entre [XXXXXX] pendant les mois de décembre, janvier et février. Tous les jours comprennent huit heures creuses fixées entre [XXXXXX].

Fin variante 1}

{Début variante 2 : le Client choisit pour la programmation de son Compteur, un découpage temporel avec 4 classes de différenciation :

Le Client a choisi les Puissances de soutirage suivantes :

$P_{\text{Heures pleines d'hiver}}$ = [PS_HPH4]
$P_{\text{Heures creuses d'hiver}}$ = [PS_HCH4]
$P_{\text{Heures pleines d'été}}$ = [PS_HPE4]
$P_{\text{Heures creuses d'été}}$ = [PS_HCE4].

L'hiver inclut les mois de novembre à mars. L'été inclut les mois d'avril à octobre. La plage d'heures creuses, d'une durée totale de 8 heures, est fixée entre [XXXXXX].

Fin variante 2}

Si le Client souhaite modifier la(les) Puissance(s) de soutirage programmée(s) dans le Compteur, cette prestation lui sera facturée conformément au Catalogue des prestations en vigueur. Il appartient au Client d'informer l'Hébergeur de la modification de puissance, dans les meilleurs délais.

4. Responsable d'Equilibre

Le Client a désigné pour son Site **[**ResponsableEquilibre**]** comme Responsable d'Equilibre dans l'Accord de Rattachement ou dans la déclaration de rattachement.

5. Prix

Conformément à la délibération de la CRE du 27 novembre 2014, le Client n'est pas débiteur du tarif d'utilisation du RPD (TURPE) envers Enedis mais doit régler l'acheminement à l'Hébergeur, qui souscrit les puissances nécessaires pour sa consommation propre et celle du Client.

5.1. Découpage temporel choisi par le Client pour la programmation du Compteur

{Début variante 1 : le Client a choisi un découpage temporel à 5 classes de différenciation :

Pour les besoins de programmation de son Compteur, le Client a choisi un découpage temporel à 5 classes de différenciation, identique au tarif à 5 classes temporelles du TURPE.

Fin variante 1}

{Début variante 2 le Client a choisi un découpage temporel à 4 classes de différenciation :

Pour les besoins de programmation de son Compteur, le Client a choisi un découpage temporel à 4 classes de différenciation, identique au tarif à 4 classes de différenciation temporelle du TURPE.

Fin variante 2}

Si le Client souhaite modifier le découpage temporel programmé dans le Compteur, cette prestation lui sera facturée conformément au Catalogue des prestations en vigueur.

5.2. Prestation annuelle de décompte

Le montant annuel de la prestation de service de décompte est facturé au Client, par point de comptage en décompte, conformément à la délibération de la CRE en vigueur portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité.
Ce montant comprend trois composantes :

- la composante annuelle de gestion, prévue au TURPE en vigueur. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque le contrat d'accès est conclu par l'utilisateur.
- la composante annuelle de comptage, prévue au TURPE en vigueur, selon le service choisi par le Client. Le Client a choisi un service de comptage sous forme [d'index/ de Courbe de Charge].
- la composante annuelle de décompte, selon le tarif prévu dans la délibération de la CRE en vigueur portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité.

5.3. Prestations complémentaires

La(les) prestations de comptage complémentaires éventuellement demandées par le Client conformément aux présentes Conditions Particulières sont facturées conformément au Catalogue des Prestations en vigueur d'Enedis.

5.3.1. Prestations complémentaires de comptage

{Début variante 1 : le Client a demandé l'envoi hebdomadaire de données de comptage

Le Client a choisi l'envoi hebdomadaire des données de comptage par messagerie électronique. Conformément aux Conditions Générales, la liste de diffusion définie par le Client et utilisée pour l'envoi des données de comptage peut comprendre des tiers.

Fin variante 1}

{Début variante 2 : le Client n'a souscrit aucune prestation complémentaire de comptage
Le Client n'a souscrit aucune prestation complémentaire de comptage.

Fin variante 2}

6. Facturation et paiement

6.1. Désignation du destinataire des factures

{Début variante 1 : réception directe de la facture par le Client

Le Client a opté pour la réception directe de sa facture.

Fin variante 1}

{Début variante 2 : envoi à un tiers

Conformément aux Conditions Générales, le Client a opté pour l'envoi de ses factures à un tiers ci-après désigné, [Domiciliataire_DenominationSociale] [Domiciliataire_Prenom] [Domiciliataire_Nom] [Domiciliataire_ADR_PM_Destinataire] [Domiciliataire_Adresse].

Fin variante 2}

{Début variante 3 : délégation de paiement

Conformément aux Conditions Générales, le Client a délégué la réception et le paiement de ses factures au tiers ci-après désigné, [DeleguePaiement_DenominationSociale] [DeleguePaiement_Prénom] [DeleguePaiement_Nom] [DeleguePaiement_ADR_PM_Destinataire] [DeleguePaiement_Adresse].

Fin variante 3}

6.2. Mode et délai de règlement des factures

{Début variante 1 : paiement par prélèvement automatique

Le Client a opté pour un prélèvement à [ConditionPaiement] jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, dans les conditions prévues aux Conditions Générales.

Fin variante 1}

{Début variante 2 : paiement par chèque
Le Client a opté pour un paiement par chèque. Le règlement doit intervenir dans le délai prévu aux Conditions Générales.

Fin variante 2}

{Début variante 3 : paiement par virement uniquement si Client soumis aux règles de comptabilité publique
Le Client a opté pour un paiement par virement. Le règlement doit intervenir dans le délai prévu aux Conditions Générales.

Fin variante 3}

7. Exécution du Contrat

Le présent contrat prend effet :

- à la date du [DateEffetVersion], sous réserve de la réception par Enedis des deux exemplaires du contrat dûment signés par le Client adressés par LRAR au moins sept jours calendaires avant cette date,
- le premier jour du deuxième mois suivant la réception des deux exemplaires par Enedis sinon.

AVERTISSEMENT : au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.

{Variante 1 : en cas d'utilisation du procédé Assemblact

Fait en double exemplaire, relié par le procédé Assemblact R.C. empêchant toute substitution ou addition et signé seulement à la dernière page.

Fin de variante 1}

{Variante 2 : sans utilisation du procédé Assemblact

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous.

Fin de variante 2}

Pour le Client en Décompte	Pour Enedis
[Contractant_Dénomination] [SignataireClient_Civilite] [SignataireClient_Prénom] [SignataireClient_Nom] [SignataireClient_Fonction] A : Le : (signature et cachet)	Enedis [SignataireERDF_Civilite] [SignataireERDF_Prenom] [SignataireERDF_Nom] [SignataireERDF_Fonction] A : Le : (signature et cachet)

ANNEXE ELECTION DE DOMICILE AU CSD N° [NumContrat]

Cette annexe définit les coordonnées et interlocuteurs utiles pour l'exécution du présent contrat.
Les Parties conviennent que les points 1 à 3 de cette annexe peuvent être mis à jour par chacune des Parties, par simple courriel ou par courrier postal à l'interlocuteur de correspondance pour le présent contrat désigné de l'autre Partie mentionné au point 1 de cette annexe, avec prise d'effet à l'expiration d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date d'envoi de cette notification.
La liste de diffusion des données de comptage (point 4) est modifiable selon les modalités prévues par les Conditions Générales du Contrat de Service de Décompte.

1 Interlocuteurs et adresses de correspondance pour le présent contrat

Pour le Client	Pour Enedis
[InterlocuteurContractuel_Civilite] [InterlocuteurContractuel_Prenom] InterlocuteurContractuel_Nom] [InterlocuteurContractuel_Mail] [InterlocuteurContractuel_ADR_PP_BatImmeuble] [InterlocuteurContractuel_ADR_PP_EtageEsc] [InterlocuteurContractuel_ADR_PP_NumeroVoie] [InterlocuteurContractuel_ADR_PP_Complement] [InterlocuteurContractuel_ADR_CodePostal] [InterlocuteurContractuel_ADR_Commune] {Si [InterlocuteurContractuel_ADR_Pays] [InterlocuteurContractuel_ADR_Pays]	[GestionnaireContrat_Civilite] [GestionnaireContrat_Prenom] [GestionnaireContrat_Nom] [GestionnaireContrat_Mail] Enedis [nom et adresse de correspondance de la région]

2 Interlocuteur et adresse de correspondance pour la facturation chez le Client

[InterlocuteurFacturation_Civilite] [InterlocuteurFacturation_Prenom] [InterlocuteurFacturation_Nom]
[InterlocuteurFacturation_ADR_PP_BatImmeuble] [InterlocuteurFacturation_ADR_PP_EtageEsc]
[InterlocuteurFacturation_ADR_PP_NumeroVoie] [InterlocuteurFacturation_ADR_PP_Complement]
[InterlocuteurFacturation_ADR_CodePostal] [InterlocuteurFacturation_ADR_Commune]
{Si [InterlocuteurFacturation_ADR_Pays]<> 'FR'} [InterlocuteurFacturation_ADR_Pays]
Si le Client a désigné un tiers pour la réception de ses factures, ou à délégué à un tiers la réception et le paiement de ses factures, cette adresse ne sera utilisée qu'en cas d'incident de paiement.

3 Interlocuteur et adresse de correspondance pour les aspects techniques

[InterlocuteurTechnique_Civilite] [InterlocuteurTechnique_Prenom] [InterlocuteurTechnique_Nom]
[InterlocuteurTechnique_ADR_PP_BatImmeuble] [InterlocuteurTechnique_ADR_PP_EtageEsc]
[InterlocuteurTechnique_ADR_PP_NumeroVoie] [InterlocuteurTechnique_ADR_PP_Complement]
[InterlocuteurTechnique_ADR_CodePostal] [InterlocuteurTechnique_ADR_Commune]
{Si [InterlocuteurTechnique_ADR_Pays]<> 'FR'} [InterlocuteurTechnique_ADR_Pays]

Téléphone : [Téléphone de l'interlocuteur technique]

Fax : [Fax de l'interlocuteur technique]

Adresse électronique : [Adresse électronique de l'interlocuteur technique]

4 Liste de diffusion des données de comptage

{Début variante 1 : le Client n'a pas demandé l'envoi par mail des données de comptage

Sans objet

Fin variante 1}

{Début variante 2 : le Client a demandé l'envoi par mail des données de comptage

La liste de diffusion définie par le Client est la suivante : [ListeDiffusion]

Fin variante 2}Ce document a pour objet de définir le modèle de conditions particulières du Contrat de Service de Décompte en soutirage BT>36 kVA qu'Enedis conclut avec un Client en Décompte dont les installations de consommation sont raccordées indirectement au Réseau Public de Distribution (RPD), via les installations privées d'un tiers dénommé Hébergeur.